

**AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE
ET DE FORMATION**

En application des articles 3-2 à 3-4 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, des recrutements externes sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation auront lieu, au titre de l'année 2020.

**Avis de recrutement externe sans concours
D'adjoint technique de recherche et de formation
Opérateur de Maintenance BAP G**

1°. Nombre de postes à pourvoir : 1

2°. Date prévue du recrutement : 01/09/2020

3°. Contenu du dossier de candidature à établir.

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

4°. Coordonnées du responsable auquel doivent être adressés les dossiers de candidature.

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature par mail à l'adresse suivante :

concoursitr@uvsq.fr

Pour tout renseignement complémentaire ou éventuelles difficultés d'envoi, les candidats doivent s'adresser à l'établissement, à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par téléphone au 01.39.25.78.27 ou 78.06

5°. Date limite d'envoi des candidatures.

La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **15 Juin 2020**.

6°. Condition de sélection des candidats.

Le Président de l'Université crée une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement (membre appartenant à une administration ou à un autre établissement public).

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.